



# RAPPORT ANNUEL AOST 2014

VERBAND SCHWEIZERISCHER ARBEITSMARKTBEHÖRDEN | VSAA  
ASSOCIATION DES OFFICES SUISSES DU TRAVAIL | AOST  
ASSOCIAZIONE DEGLI UFFICI SVIZZERI DEL LAVORO | AUSL



# Sommaire

Avant-propos du président .....	3
Liste des abréviations .....	4
1 Politique du marché du travail .....	5
2 Surveillance du marché du travail .....	7
3 Conditions de travail .....	9
4 Politique à l'égard des étrangers.....	11
5 Affaires de l'association .....	13
6 Finances .....	15

## Avant-propos du président



Cette année encore, les instances d'exécution ont été confrontées aux différentes problématiques du marché du travail – des conditions de travail à la perte d'emploi. Dans l'accomplissement de nos tâches, nous nous devons d'être proches des entreprises et des gens. Cette proximité est nécessaire pour insérer les demandeurs d'emploi dans le marché du travail primaire. Et elle est importante dans un système d'exécution fédéraliste. Le présent rapport porte sur l'exercice 2014, mais l'environnement dans lequel nous évoluons peut changer rapidement :

déjà, notre économie doit faire face à un nouveau défi avec la levée du cours plancher de l'euro. Nous ignorons encore à quel niveau la valeur du franc suisse se stabilisera et ne savons pas quels effets cette décision aura sur le marché du travail.

Les modalités concrètes de la limitation de l'immigration en provenance de l'espace européen sont toujours floues. L'avenir dira dans quelle mesure les propositions avancées par le Conseil fédéral participeront d'une solution praticable. La pénurie de main-d'œuvre est sur toutes les lèvres et continuera à nous donner du fil à retordre. Différents cantons ont participé à des études ou à des projets visant à recueillir de nouvelles informations utiles pour la mise en œuvre sur le terrain.

La saisie des heures de travail reste un thème d'actualité également. Avec l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT), l'AOST a développé des arguments pour une modernisation des modalités. Les dispositions régissant la saisie des heures de travail dans l'une des ordonnances relatives à la loi sur le travail sont en cours de révision. Malheureusement, la participation à ce processus n'est plus ouverte qu'à une poignée d'associations.

Des défis variés nous attendent cette année. Je me réjouis de m'y attaquer avec l'ensemble des cantons. Je continuerai à me battre avec vous pour faire entendre notre voix à travers l'association.

Bruno Sauter

---

## Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
ACt	Office cantonal du travail
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
AIPT	Association intercantonale pour la protection des travailleurs
ASM	Association des services cantonaux de migration
beco	Économie bernoise
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
FlaM	Mesures d'accompagnement
GTN	Groupe technique national
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LMMT	Office de logistique des mesures du marché du travail
LSE	Loi sur le service de l'emploi et la location de services
LTN	Loi fédérale contre le travail au noir
LTr	Loi sur le travail
MMST	Sécurité au travail
MMT	Mesures du marché du travail
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
ODM	Office fédéral des migrations (depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015, Secrétariat d'État aux migrations SEM)
OFS	Office fédéral de la statistique
OLT	Ordonnance relative à la loi sur le travail
ORP	Office régional de placement
SCI	Système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SMT	Surveillance du marché du travail

## 1. Politique du marché du travail

**Grâce à ses projets de formation et à son engagement dans le groupe de travail « Modalités d'exécution AC », l'AOST a contribué à une exécution efficace de la politique du marché du travail. L'accord axé sur l'efficacité ORP/LMMT/ACt 2015-2018 a été finalisé.**



### **Accord axé sur l'efficacité ORP/LMMT/ACt 2015-2018**

Le nouvel accord axé sur l'efficacité 2015-2018 a été soumis aux cantons pour consultation, avant d'être conclu fin 2014 par les cantons et le DEFR. En vertu d'une recommandation de l'AOST, la CDEP s'est livrée à une évaluation de l'accord à l'attention du conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Les correctifs techniques apportés aux indicateurs d'impact 1- 4 et au set d'indicateurs de facteurs exogènes ont été bien accueillis. Cependant, aucun consensus n'a été trouvé au sein de l'AOST sur la prise en compte, dans le set des facteurs exogènes, des disparités régionales et culturelles sous forme d'un « facteur de mentalité ». Raison pour laquelle la position des cantons latins a été présentée de façon transparente. Le projet « Collaboration AC/aide sociale » ayant mis l'accent sur le conseil et le placement par les ORP des non-bénéficiaires de prestations, il convient de se féliciter que les activités prévues par la LACI soient aussi intégrées dans la mesure de l'efficacité lors la phase-pilote d'utilisation de deux nouveaux indicateurs d'impact. Une évaluation sérieuse des statistiques et des indicateurs est maintenant nécessaire pendant la phase-pilote afin de déterminer si et comment ils sont utilisables.

Lors de la consultation, l'AOST a attiré l'attention sur une problématique essentielle soulevée par l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSE). Selon l'association, « *il est très important que les conditions générales soient stables et qu'elles s'accompagnent d'une marge de manœuvre dans l'exécution qui soit la plus large possible* ». Cependant, les directives du SECO toujours plus nombreuses et restrictives entravent cette exécution autonome et remettent en question le principe de l'orientation sur l'efficacité.

### **Modalités d'exécution de l'assurance-chômage AC**

Par l'intermédiaire de ses représentants et de son Secrétariat, l'AOST a participé activement au groupe de travail CDEP « Modalités d'exécution AC » dirigé par le conseiller d'État Urban Camenzind (UR). Ce groupe a été chargé d'accompagner les travaux du DEFR et du SECO sur la gouvernance de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage et d'examiner les modalités d'exécution de l'assurance-chômage (mandat confié à Klaus Hug)<sup>1</sup>. Les cantons sont d'avis que ces travaux auront un impact direct sur les modalités d'exécution de l'AC en raison des nombreuses interfaces et des tâches communes Confédération-cantons. L'intégration rapide et durable des demandeurs d'emploi dans le marché du travail est l'objectif principal de l'exécution de l'assurance-chômage, mais c'est sur le marché du travail local qu'il est poursuivi. L'expérience des autorités cantonales d'exécution et leur qualification rendent essentielle leur participation aux travaux du DEFR et du SECO, qui se poursuivront en 2015.

<sup>1</sup> En raison d'irrégularités constatées dans les acquisitions au sein de l'organe de compensation de l'assurance-chômage (AC) et de soupçons de corruption qui pèsent sur des collaborateurs du SECO, le chef du DEFR a ordonné une enquête administrative début 2014. Cette enquête, réalisée par le professeur Saxer, avait aussi pour objectif de proposer des mesures d'amélioration et de réfléchir sur les modalités d'exécution de l'AC. Les processus susmentionnés découlent de cette étude.

### **Avancée des projets de formation de l'association**

La formation des collaborateurs influe considérablement sur la qualité et l'efficacité du travail des autorités cantonales du marché du travail. Une offre de formation intercantonale pour les conseillers et les chefs des ORP garantit qualité et uniformité. L'AOST a donc priorisé ses projets de formation et des avancées significatives ont pu être notées en 2014 (cf. chapitre 2, p. 8) : le Comité a approuvé les concepts de **formation de base des conseillers en personnel ORP de Suisse alémanique** et de **formation des cadres destinés aux chefs des ORP**. Le Secrétariat a été chargé de leur mise en œuvre.

La réforme de l'examen professionnel « Brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines (RH) » s'est achevée à la fin de l'année avec la présentation des directives et du règlement d'examen par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI et avec leur publication dans la Feuille fédérale. Le premier examen en vertu du nouveau règlement aura lieu en 2017 ; il comporte trois branches : « Gestion des ressources humaines en entreprise », « Placement de personnel public et conseil du personnel public » et « Placement de personnel privé et travail temporaire privé ».

Dans le cadre de la **formation de base intercantonale pour les conseillers en personnel ORP** de Suisse romande, quatre cycles de 8 journées de cours ont été proposés. Au total, 49 personnes ont suivi cette formation. Une nouvelle session de formation intercantonale ACt a été organisée : 38 personnes de neuf cantons différents ont participé à ce cours proposé en Suisse alémanique.

En 2014, 15 demandes d'équivalence ont été soumises au comité de formation Confédération-AOST. Trois ont été acceptées, douze ont été refusées.

### **Discussions au sein des organes spécialisés et directive SCI**

Les groupes de travail nationaux ORP et MMT se sont réunis avec des représentants du SECO pour discuter de questions techniques. Le GTN ORP s'est penché sur les bases légales et sur les différentes pratiques des cantons en matière de placement. La nouvelle directive SCI, qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dont la mise en œuvre a soulevé beaucoup de questions, a été discutée à plusieurs reprises au sein des deux organes spécialisés et au sein de l'Assemblée plénière et du Comité. L'AOST déplore notamment que les cantons n'aient pas été associés et que le pourcentage de dossiers à vérifier soit très élevé. Les autorités d'exécution ont fait savoir que les ressources en personnel ne suffiront certainement pas pour satisfaire aux exigences de qualité et de quantité fixées pour le traitement des dossiers. La journée d'information SCI du SECO, qui a eu lieu en octobre 2014, a permis de répondre à certaines de ces questions.

### **Publications**

L'Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi (ORTE) a réalisé de nouvelles études :

- ORTE 2014 : « Zoom sur le secteur de la construction : le socle de la demande d'emploi dans les professions de la construction et évolution économique du secteur », avril 2014.
- ORTE 2014 : « Chômage et nationalité : zoom sur les ressortissants de l'UE27 en Suisse romande », septembre 2014.
- ORTE 2014 : « Évolution du travail intérimaire/temporaire en Suisse romande. Version actualisée, chiffres 2013 », novembre 2014.
- ORTE 2014 : « Prévenir le chômage de longue durée dans le canton de Genève », août 2014, DEAS –OCE.

(cf. [www.ge.ch/oce/orte.asp](http://www.ge.ch/oce/orte.asp))

## 2. Surveillance du marché du travail

L'AOST sort renforcée, en tant qu'association professionnelle, de la réorganisation de son domaine Surveillance du marché du travail (SMT). L'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse le 9 février a changé la donne pour l'optimisation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (FlaM). Le comité a adopté le plan de formation pour les inspecteurs FlaM/loi sur le travail au noir (LTN) ; il peut maintenant être mis en œuvre.



### Meilleure mobilisation des connaissances des spécialistes dans les cantons grâce à la réorganisation du domaine SMT

La réorganisation de son domaine SMT (cf. chap. 5, p. 13) a permis à l'AOST d'améliorer encore l'accès aux connaissances des spécialistes dans les cantons et de les mobiliser pour les différents travaux et projets ressortissant audit domaine. Les spécialistes des **organes de coordination FlaM et LTN** ont aidé le secrétariat à élaborer des avis et des prises de position et des experts cantonaux du

pool spécialisé SMT ont participé à des groupes de travail et de projet spécifiques.

La manifestation marquant l'entrée en activité du **pool spécialisé SMT** a eu lieu le 5 février. Dans les exposés et lors des ateliers, les principaux sujets traités ont été la directive sur la collaboration LTN, la procédure de déclaration en ligne pour les prestataires de services UE/AELE (jusqu'à 90 jours par année civile) ainsi que la réorganisation du domaine SMT de l'AOST. Une deuxième rencontre a eu lieu en novembre. L'accent a été mis sur les travaux de mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse et sur l'exécution de la répression du travail indépendant fictif. Le pool spécialisé continuera à se réunir deux à trois fois par an à l'avenir.

### Nouvelle donne pour l'optimisation des mesures d'accompagnement

Dans l'optique de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, l'accent a été mis sur la création d'un nouveau système d'admission (cf. chap. 4, p. 11). On ignore encore si et sous quelle forme les mesures d'accompagnement seront maintenues. Les décisions ne pourront être prises définitivement qu'après que le nouveau système d'admission aura été arrêté et que les alternatives aux contrôles des conditions de salaire et de travail auront été évaluées. Mais il est déjà clair que des contrôles a posteriori demeureront nécessaires même si un système de contingentement avec vérification préalable des conditions de salaire et de travail devait voir le jour.

Les mesures d'accompagnement étaient néanmoins au cœur de deux consultations auxquelles l'AOST a participé :

- *Loi sur l'optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes*

De concert avec la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), l'AOST a élaboré une position type à l'intention des membres des deux associations. La CDEP l'a fait valoir auprès du conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann. La CDEP et l'AOST étaient sceptiques à l'égard du projet. Sur le principe, elles se sont dites opposées à toute adaptation des dispositions légales relatives aux mesures d'accompagnement tant que la question de l'admission ne serait pas réglée. Sur le fond, elles se sont référées au rapport de 2013 sur l'optimisation de la mise en œuvre FlaM. Conformément à leur position de l'époque, elles ont approuvé le relèvement de 5000 à 30 000 francs du plafond pour les amendes administratives et considéré qu'un nouveau

développement des mesures de marché du travail n'était pas nécessaire dans le domaine FlaM.

- *Modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse et de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative*

L'AOST a salué l'incorporation aux deux ordonnances de l'horticulture et de l'aménagement d'espaces verts et, par conséquent, l'extension à ce secteur de l'obligation de déclarer et de l'assujettissement à autorisation.

### **Point de presse sur le rapport FlaM – Présence de l'AOST**

Le 5 mai, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a tenu son point de presse sur le rapport FlaM 2013 en présence du président de l'AOST. L'AOST a préparé un dépliant sur l'exécution FlaM qu'elle a remis aux cantons.

### **Travaux en cours sur des projets dans les domaines FlaM et LTN**

Au travers des experts de son pool spécialisé, l'AOST a informé sur les projets suivants du SECO et de l'Office fédéral des migrations (ODM ; aujourd'hui, Secrétariat d'État aux migrations [SEM]) :

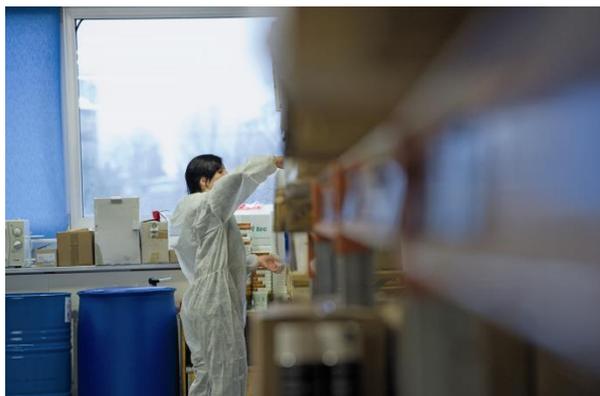
- *Calculateur des salaires*  
En 2014, le SECO et l'AOST ont poursuivi l'élaboration du calculateur national des salaires en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique. Le calculateur permet d'estimer les salaires usuels à l'échelon cantonal. Le Conseil fédéral a approuvé ce projet et sa mise en œuvre fin 2014. La plate-forme a été finalisée et rendue accessible aux cantons fin 2014. La question d'un éventuel développement du calculateur souhaité par les cantons sera examinée en 2015.
- *Révision de la LTN*  
Le Conseil fédéral a décidé que les mesures de lutte contre le travail au noir devaient être optimisées. Il a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de présenter jusqu'à fin mars 2015 un projet de révision de la loi sur le travail au noir destiné à être mis en consultation. Le SECO a discuté du projet de modification de la LTN et de la documentation pour la formation des inspecteurs du marché du travail lors d'une séance avec des représentants du pool spécialisé de l'AOST.
- *Refonte du rapport LTN*  
Des représentants de l'AOST ont également participé à un groupe de travail qui a traité de la refonte du rapport LTN.
- *Projet relatif à la professionnalisation des commissions paritaires*  
Le groupe de pilotage a défini les objectifs et les priorités stratégiques du projet « améliorations de la mise en œuvre » et confié les mandats au groupe de travail concerné. L'AOST a participé au groupe de pilotage, au groupe de travail et au sous-groupe de travail chargé du volet « travail indépendant fictif ».
- *Refonte / optimisation de la procédure de déclaration*  
L'objectif de ce projet de l'ODM était de rénover et de développer techniquement l'application pour la procédure de déclaration en ligne ainsi que les procédures de traitement et de transmission des déclarations en aval. Cet objectif a été revu suite à l'acceptation de l'initiative anti-migratoire. Il se limite désormais à la remise à niveau de la partie technologiquement obsolète de la procédure de déclaration sur le web.

### **Adoption du plan de formation des inspecteurs FlaM/LTN**

Le groupe de projet était composé de cinq représentants des cantons, du SECO et du chef de projet au secrétariat. En collaboration avec un expert en formation externe, il a élaboré un plan de formation des inspecteurs FlaM/LTN et une description des compétences requises au cours de trois séances et d'un atelier. Lors d'un séminaire spécial en septembre 2014, le comité de l'AOST a adopté le plan de formation et chargé le secrétariat de sa mise en œuvre. L'objectif est de lancer un appel aux personnes intéressées par la formation d'ici la mi-2015.

### 3. Conditions de travail

**Au cours de l'année sous revue, l'AOST a exposé le point de vue des cantons sur la saisie des heures de travail lors d'une audition organisée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) et a adopté un document de synthèse commun avec l'AIPT. L'association faîtière pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail a préparé les travaux de mise en œuvre avec le concours du secrétariat de l'AOST. Par ailleurs, la plupart des conventions de prestations entre la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) et les organes d'exécution ont été mises sous toit.**



#### Saisie des heures de travail

Le 29 avril, la CER-E a organisé une audition en rapport avec la motion Niederberger « Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches ». Le vice-président et la directrice de l'AOST ont présenté le point de vue des cantons. En septembre, l'assemblée plénière a adopté le document de synthèse. Le comité de l'AIPT l'a approuvé. Les deux associations rejettent l'abolition de l'obligation de saisir les heures de travail. Elles

sont convaincues que la saisie du temps de travail reste dans l'intérêt des employés et des employeurs et qu'il est possible d'y procéder de façon non bureaucratique avec les moyens actuels. La saisie des heures de travail renforce la protection des employés ; de plus, elle réduit les coûts supplémentaires causés notamment par les problèmes psychosociaux résultant d'une disponibilité accrue. En outre, elle garantit la sécurité du droit et l'égalité de traitement des différentes branches. Enfin, l'absence de saisie des heures de travail entrave la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et empêchent les entreprises de solliciter des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries. Ceci dit, l'AOST et l'AIPT sont prêtes à envisager un assouplissement de la saisie du temps de travail à certaines conditions (système transparent, efficient et applicable pour toutes les branches, allègement des conditions de saisie fondé sur des critères objectifs, etc.). Le 1<sup>er</sup> septembre est entrée en vigueur une directive du SECO sur la saisie du temps de travail ; elle est appliquée par les cantons.

#### Examen professionnel fédéral Sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail

En novembre 2013, l'AOST, l'AIPT, la CFST, la SUVA et le SECO ont fondé l'association faîtière pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail. Le secrétariat a été confié à l'AOST. Au cours de sa première année d'existence, l'association a principalement traité de questions d'organisation et discuté du développement des formations existantes et de la stratégie en la matière (ainsi que du calendrier correspondant). Un groupe d'experts a formulé les exigences communes à tous les groupes cibles. Par ailleurs, des demandes de financement ont été déposées auprès de la CFST et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le comité a nommé les membres de la commission des examens. Au cours de la deuxième année doivent débiter les travaux de mise en œuvre avec le concours d'une entreprise de conseil en formation et il s'agira d'élaborer le règlement d'examen et les directives afférentes.

#### Premières conventions de prestations entre la CFST et les organes d'exécution

La plupart des conventions de prestations entre la CFST et les organes d'exécution ont été mises sous toit en 2014 et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elles font partie du train de mesures

Optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA 2010, en suspens auprès de la Confédération jusqu'à la fin de l'année.

### **Participation à des consultations conjointement avec l'AIPT**

L'AOST et l'AIPT ont répondu conjointement aux consultations ci-après :

- *Art. 7 et 8, OLT4 : protection contre le feu*  
Le but de la révision était d'aligner en grande partie l'ordonnance 4 relative à la LTr sur les prescriptions relatives à la protection contre le feu de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. De façon générale, l'AOST et l'AIPT ont considéré que le projet de révision était judicieux. Mais elles ont proposé l'ajout d'un alinéa qui permette à l'autorité responsable de prendre des mesures supplémentaires en cas de danger particulier. Le projet repartira en consultation début 2015 en raison de divergences.
- *OLT2 : services postaux*  
L'AOST et l'AIPT ont approuvé les nouvelles dispositions spéciales pour les prestataires de services postaux proposées dans le projet de révision de l'ordonnance. Ces prestataires sont ainsi dispensés de requérir des autorisations pour le travail de nuit et le travail du dimanche et mis sur pied d'égalité avec les entreprises fournissant des prestations au titre de la desserte de base.
- *OLT2 : entreprises fournissant des services destinés à des manifestations*  
L'AOST et l'AIPT ont approuvé la nouvelle disposition spéciale pour les entreprises fournissant des services destinés à des manifestations proposée dans le projet de révision de l'ordonnance. Il est ainsi mieux tenu compte des besoins spécifiques de la branche. La révision est entrée en vigueur en septembre 2014.
- *Message additionnel relatif à la modification de la LAA*  
L'AOST a pris position sur le projet conjointement avec la CDEP. Elle a défendu l'élargissement de la CFST à 15 membres (2 représentants supplémentaires pour les employés et 2 pour des employeurs). Ce réaménagement a été accepté et est effectif depuis novembre 2014.

### **Priorité en matière de contrôle pour la période 2014 – 2018 : facteurs de risques psychosociaux au travail**

Le SECO a présenté la priorité en matière de contrôle « facteurs de risques psychosociaux au travail » lors de l'assemblée plénière de l'AOST en mars. Des représentants de l'AIPT participent au groupe de pilotage et au groupe de travail en charge de cette question. Peter Meier représente l'AOST au sein du groupe de pilotage. Le SECO a terminé l'élaboration des outils et des instruments pour les inspecteurs du travail avec le concours du groupe de travail, informé les organisations partenaires, les cantons et les entreprises, et organisé des formations pour les inspecteurs du travail. Il est prévu de procéder ensuite à une évaluation des effets des contrôles concernant les risques psychosociaux au travail effectués dans le cadre des contrôles systémiques MSST dans les cantons pilotes de BE, FR et LU.

## 4. Politique des étrangers

**Les acteurs cantonaux ont collaboré de manière fructueuse pour définir et présenter leur position sur la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse. L'AOST a fourni des informations utiles fondées sur ses connaissances du domaine. Le rapport sur l'insertion des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus a été finalisé fin 2014 et transmis aux comités de l'AOST et de l'ASM.**



### Nouveau système d'admission

Après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral a chargé l'ODM d'élaborer un plan de mise en œuvre du nouvel article 121a de la Constitution. L'ODM s'est appuyé sur un groupe d'experts d'une composition très large. Ont été associés aux travaux du côté des cantons la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la CDEP, l'Association des services cantonaux de migration (ASM) et l'AOST. Le Conseil fédéral a finalement adopté son

plan au mois de juin. Le même groupe de travail s'est réuni à l'automne pour discuter du projet de révision de la loi sur les étrangers qui en découle. Les cantons ont participé aux travaux de la Confédération de façon privilégiée. Sous la direction du conseiller d'État Benedikt Würth (SG), ils ont élaboré des lignes directrices pour le plan de mise en œuvre que la CdC a approuvées à l'unanimité le 20 juin. Des éléments essentiels des lignes directrices ont été incorporés au plan de mise en œuvre du Conseil fédéral. Puis, le groupe de travail des cantons a élaboré une réponse au plan de mise en œuvre du Conseil fédéral que celui-ci avait fait parvenir à la CdC. Pour l'AOST et les autres acteurs cantonaux, le nouveau système d'admission devait s'articuler autour des axes suivants :

- Fédéralisme : s'agissant du rôle des cantons, il est essentiel que le système d'admission soit organisé selon une approche fédéraliste tant pour l'exécution que pour le pilotage.
- Efficience : le dispositif doit être efficient et facilement applicable par les autorités et les milieux économiques. Le processus de recrutement des entreprises ne doit pas être entravé.
- Le statut de saisonnier, dont les répercussions négatives pour l'économie et la société sont connues, ne doit pas être réintroduit.
- Il est essentiel de tenir compte des « intérêts économiques globaux » (= teneur de l'initiative).
- Les besoins de l'ensemble du marché du travail doivent continuer à être pris en compte pour l'admission des personnes en provenance des États de l'UE/AELE.
- La protection des conditions de travail et de salaire reste une tâche commune de l'État et des partenaires sociaux.

La révision de la loi sur les étrangers sera mise en consultation en 2015.

### Libre circulation des personnes – Mesures de lutte contre les abus

En avril 2014, la commission de gestion du Conseil national a produit un rapport sur le séjour des étrangers sous le régime de la libre circulation des personnes et émis des recommandations concernant les mesures de lutte contre les abus. L'AOST a pris position à ce sujet avec l'ASM. Il s'agissait notamment de contrer des critiques injustifiées à l'endroit du travail des autorités d'exécution cantonales. À l'été, des modifications de la loi sur les étrangers (LEtr) et de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP) ont été mises en consultation. Le projet porte sur les points suivants :

1. exclusion de l'aide sociale des personnes à la recherche d'un emploi en Suisse ;
2. échange de données entre les autorités compétentes en matière d'étrangers et celles compétentes pour l'octroi des prestations complémentaires ;
3. réglementation concernant la perte du droit de séjour en cas de cessation de l'activité lucrative.

Dans sa prise de position, l'AOST a salué le projet sur le principe et proposé des réaménagements sur des points de détail.

#### **Insertion des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus**

La mise en œuvre de l'art. 121a Cst. exige des mesures d'accompagnement visant à mieux exploiter le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène. Un des objectifs concrets de la Confédération et des cantons est d'améliorer l'insertion sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. En 2013, l'AOST et l'ASM avait déjà chargé un groupe de travail dirigé par Markus Indergand (UR), membre du comité de l'AOST, d'élaborer une position commune et des recommandations à l'intention des comités des deux associations. Les services concernés de la Confédération – à savoir l'ODM et le SECO – ont été associés aux travaux, ainsi que la Conférence suisse des institutions d'action sociale et les délégués à l'intégration des cantons.

Le groupe de travail a procédé à une analyse de la situation et mis en évidence quatre champs d'action :

1. structuration et optimisation de la procédure et du recours à des mesures de marché du travail aux fins d'insertion sur le marché du travail : l'un des enjeux était de savoir quelles mesures sont utiles en amont.
2. Mobilisation des outils réguliers : le groupe de travail s'est demandé si les outils réguliers – dont le case management et la collaboration interinstitutionnelle – suffisent pour l'insertion sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus ou si des mesures supplémentaires permettraient une optimisation. Un point important était d'assurer que la collaboration entre les acteurs concernés soit coordonnée de façon à garantir une gestion efficiente des interfaces.
3. Levée des entraves et amélioration de la communication dans le cadre de la procédure d'autorisation : bien que la procédure pour les permis de travail soit déjà très courte et organisée de manière efficiente dans de nombreux cantons, la charge administrative et financière entraînée par cette procédure est souvent citée par les employeurs comme un obstacle à l'engagement de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés reconnus.
4. Stages dans le marché du travail primaire : il s'agit d'un instrument important pour insérer les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus dans le marché du travail primaire. Le groupe de travail a commencé à réfléchir sur des lignes directrices et les conditions cadres (durée, salaires, mesures d'accompagnement visant à prévenir la sous-enchère salariale).

Le rapport a été finalisé fin 2014 à l'intention des comités de l'ASM et de l'AOST. Les deux comités ont porté une appréciation technique sur le rapport début 2015.

## 5. Affaires internes

**En 2014, l'AOST a bien fait entendre sa voix en tant qu'association professionnelle et pour s'en donner les moyens, elle a créé de nouvelles structures dans le domaine Surveillance du marché du travail. Consécutivement à cette réorganisation, il a été décidé d'autonomiser le secrétariat de l'association et les préparatifs pour l'emménagement dans des locaux propres, prévu en 2015, ont commencé.**



### **Optimisation de l'organisation interne**

En 2013, l'association s'était fixé comme objectif de faire encore mieux entendre sa voix en tant qu'association professionnelle. La mise en œuvre a débuté en 2014. De nouvelles structures ont été mises en place dans le domaine SMT dans le cadre d'un projet pilote. La délégation SMT du comité, composée de Hans Hofstetter, Peter Kalbermatten et Peter Meier, de même que le pool spécialisé SMT et les organes de coordination, composés de spécialistes des cantons, ont entamé leurs travaux. Chaque canton a désigné un expert comme un interlocuteur pour le pool (cf. chap. 2, p. 7). Lors de son séminaire spécial au château de Böttstein (AG), le comité a pris connaissance avec satisfaction des premiers résultats des travaux dans les nouvelles structures et a décidé d'organiser l'AOST de la même façon dans les domaines Marché du travail / assurance-chômage et Politique des étrangers, ainsi que de dissoudre les groupes de travail nationaux en 2015.

### **Autonomisation du secrétariat**

Consécutivement à la réorganisation, le comité a décidé aussi d'autonomiser le secrétariat. Jusqu'ici, l'association avait une convention de prestations avec le beco Économie bernoise. Celui-ci engageait le personnel du secrétariat et mettait à la disposition de l'AOST des locaux à la Laupenstrasse 22 à Berne, ainsi que des équipements et du matériel de bureau notamment, et accomplissait pour elle des prestations administratives (finances, personnel). Le souhait du comité était que l'AOST occupe des locaux communs avec la CDEP à la Maison des cantons. Or la Fondation ch ne disposait pas de la surface de bureaux nécessaire. Toutefois, l'AOST a trouvé à proximité de la Maison des cantons, à la Genferstrasse 10, des locaux qu'elle occupera à partir de début 2015. Les collaborateurs seront engagés par l'association à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la Fondation ch à Soleure fournira un soutien administratif dans les domaines Finances et Personnel.

### **Coopération avec la CDEP**

L'étroite coopération avec la CDEP au niveau opérationnel et stratégique s'est poursuivie ; elle a pris un tour concret notamment dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse et au sein du groupe de travail sur l'organisation de l'exécution de l'assurance-chômage (cf. chap. 1 et 4).

### **Changements au sein des organes de l'association et des organes spécialisés**

Les changements suivants sont intervenus dans les différents organes internes :

- Charles de Reyff (FR) a remplacé Patrick Schmied (GE) au comité en tant que représentant de la Conférence romande et tessinoise des offices cantonaux du travail ; il le remplace aussi au sein de la délégation Formation du comité.
- Patrick Schmied (GE) et François Valley (JU) ont donné une nouvelle orientation à leur carrière ; tous deux ont quitté l'office cantonal du travail auprès duquel ils travaillaient, de même qu'Armin Portmann (NW).
- Le canton de Genève est désormais représenté à l'assemblée plénière par Christina Scholl et le canton du Jura par Boris Rubin à titre intérimaire.

- Rodolphe Vuille, directeur suppléant, a repris la fonction de responsable du bureau CII du beco et a quitté l'équipe du secrétariat.
- Matthias Loosli, assistant, a quitté l'équipe du secrétariat au 31 décembre 2014 pour terminer une formation continue à la Haute école de gestion de Zurich (HWZ).

L'AOST remercie toutes les personnes susmentionnées pour leur engagement en faveur de l'association et leur souhaite plein succès.

Les listes à jour de la composition des organes de l'association peuvent être demandées auprès du secrétariat et sont en partie consultables en ligne ([www.aost.ch](http://www.aost.ch)).



#### **Assemblée annuelle dans le canton de Zurich**

L'AOST et l'AIPT ont tenu pour la première fois une assemblée annuelle commune, à Zurich les 8 et 9 mai 2014. Les présidents des deux associations, Bruno Sauter et Peter Meier, en étaient donc les hôtes. Le premier jour, le directeur du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich, Jan-Egbert Sturm, a fait un exposé sur l'évolution générale de l'économie et les attentes des entreprises après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse.

Boris Zürcher du SECO a donné un aperçu des travaux en cours à la Direction du travail, qu'il dirige. Avant les assemblées générales, les deux intervenants ont débattu avec Bruno Sauter des défis actuels sur le marché du travail. Le deuxième jour, les membres ont eu l'occasion d'inspirer l'air de la métropole zurichoise lors d'une excursion passionnante au cœur de « Downtown Switzerland ».

## 6. Finances

### Comptes de pertes et profits 2014

Produits		Comptes 2014	Budget 2014	Comptes 2013
3000	Cotisations des membres AOST	242'100	245'500	239'800
3001	Subventions de la Confédération	498'500	498'500	498'500
3002	Remboursement CDEP	74'700	74'700	74'700
3095	Pertes sur débiteurs	- 54	0	0
<b>30</b>	<b>Cotisations et contributions</b>	<b>815'246</b>	<b>818'700</b>	<b>813'000</b>
3100	Brevet fédéral RH	1'058	1'500	1'500
3101	Frais pour attestations d'équivalence	600	1'000	1'200
3103	Formation - mandats	87'981	70'000	104'877
3104	Gestion Inspection du travail	21'527	23'000	
<b>31</b>	<b>Produits service de la formation</b>	<b>111'166</b>	<b>95'500</b>	<b>107'577</b>
3200	Publications	25'190	18'000	23'794
<b>32</b>	<b>Produits publications</b>	<b>25'190</b>	<b>18'000</b>	<b>23'794</b>
3300	Gestion AITP	22'516	23'000	23'000
3301	Autres projets	8'433	0	
<b>33</b>	<b>Produits prestations et projets</b>	<b>30'949</b>	<b>23'000</b>	<b>23'000</b>
6851	Intérêts bancaires	553	1'500	1'048
<b>685</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>553</b>	<b>1'500</b>	<b>1'048</b>
8000	Produits extraordinaires	8'362	0	138'000
<b>80</b>	<b>Produits extraordinaires</b>	<b>8'362</b>	<b>0</b>	<b>138'000</b>
<b>3 – 8</b>	<b>Total produits</b>	<b>991'466</b>	<b>956'700</b>	<b>1'106'419</b>

## Comptes de pertes et profits 2014

Charges		Comptes 2014	Budget 2014	Comptes 2013
4100	Brevet fédéral RH	0	2'600	1'555
4101	Équivalence art. 119b OACI	0	500	0
4102	Formation - manifestations	11'100	0	0
4103	Formation - mandats	56'495	55'000	85'274
4104	ASGS-CH	0	0	10'000
<b>41</b>	<b>Formation</b>	<b>67'595</b>	<b>58'100</b>	<b>96'829</b>
4200	Charges publications	9'441	8'000	8'978
<b>42</b>	<b>Publications</b>	<b>9'441</b>	<b>8'000</b>	<b>8'978</b>
4300	Coûts de projets	0	0	0
<b>43</b>	<b>Projets et prestations (compensables)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5000	Frais de personnel	766'975	810'000	763'153
5001	Frais généraux	86'256	0	119'000
5002	Formation du personnel	3'100	10'000	11'890
<b>5</b>	<b>Frais de personnel et frais généraux</b>	<b>856'331</b>	<b>820'000</b>	<b>894'043</b>
6540	Comité exécutif	11'989	15'000	5'819
6541	Assemblée annuelle	2'693	15'000	12'046
6543	Assemblée plénière	19'571	20'000	17'284
6544	Marketing et communication	12'371	1'500	1'662
6545	Groupes de travail et organes spécialisés nationaux	3'954	6'000	747
6730	Frais divers	14'123	12'000	15'206
6790	Provisions p. développement de l'association			0
<b>6</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>64'700</b>	<b>69'500</b>	<b>52'763</b>
6840	Frais de gestion (comptes bancaires)	226	400	265
<b>684</b>	<b>Charges financières</b>	<b>226</b>	<b>400</b>	<b>265</b>
8010	Charges extraordinaires	47'822	0	53'749
<b>8</b>	<b>Résultat neutre</b>	<b>47'822</b>	<b>0</b>	<b>53'749</b>
<b>4 – 8 Total charges</b>				
		<b>1'046'114</b>	<b>956'000</b>	<b>1'106'626</b>
<b>Pertes et profits</b>		<b>-54'648</b>	<b>700</b>	<b>- 207</b>

**Bilan 2014**

<b>Bilan au 31 décembre 2014</b>		<b>Comptes 2014</b>	<b>Comptes 2013</b>
1000	Caisse	13	126
1020	Compte courant BCBE	291'725	420'175
1021	Compte épargne BCBE	3'869	3'867
1022	Compte épargne UBS	0	556'264
1023	Postfinance	556'490	0
1100	Débiteurs	45'190	43'537
1109	Ducroire	0	0
1176	Impôt anticipé, débiteurs	191	364
1200	Publications (stock)	46'520	54'303
1300	Actifs transitoires	3'360	590
<b>Total actifs</b>		<b>947'358</b>	<b>1'079'226</b>
2000	Créanciers	380'992	483'308
2300	Assurance sociale sur honoraires	0	0
2300	Passifs transitoires	45'095	20'000
2600	Provision, mise en œuvre art. 119b OACI	84'000	84'000
2601	Provision, formation et perfectionnement	111'278	111'278
2602	Provision, développement de l'association	31'000	31'000
2603	Provision pour publication	0	0
2800	Capital	349'641	349'848
2990	Report des bénéfices et des pertes	0	0
	Compte de pertes et profits (déficit)	- 54'648	- 207
<b>Total passifs</b>		<b>947'358</b>	<b>1'079'226</b>

**Rapport de révision 2014****REVISIONSBERICHT ÜBER DIE JAHRESRECHNUNG 2014 DES VSAA**

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren

Der unterzeichnende Revisor prüfte am 18. Februar 2015 bei der Geschäftsstelle in Bern die Jahresrechnung 2014 des Verbands Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden (VSAA).

**Prüfungsergebnis**

- Die Buchhaltung wurde ordnungsgemäss geführt.
- Sämtliche Unterlagen wurden uns vorgelegt.
- Alle Rechnungsvorgänge konnten anhand der Belege geprüft und als richtig befunden werden.
- Die Eingangsbilanz per 1. Januar 2014 wurde korrekt vorgetragen und die Bilanzwerte sowie die Erfolgsrechnungspositionen sind per 31. Dezember 2014 richtig ausgewiesen.
- Bei einem Ertrag von Fr. 991'466.40 und einem Aufwand von Fr. 1'046'114.36 schliesst die Rechnung mit einem Verlust von Fr. 54'647.96 ab. Das Eigenkapital nach Verlustvortrag beträgt am 31. Dezember 2014 Fr. 294'992.81.

**Antrag**

Gestützt auf das Prüfungsergebnis beantragen wir der Versammlung, die vorliegende Jahresrechnung mit dem besten Dank an die Rechnungsführerin zu genehmigen und den verantwortlichen Organen Entlastung zu erteilen.

Bern, 8. Mai 2015

Stephan Ungerer  
Revisor

Stephan Ungerer  
Holzkofenweg 36, 3003 Bern  
Tel. +41 58 464 40 05, Fax +41 58 463 31 31